

CARTE
de PÊCHE
OBLIGATOIRE

Pêche 2^e
Catégorie

Respectons
la nature

Localisation

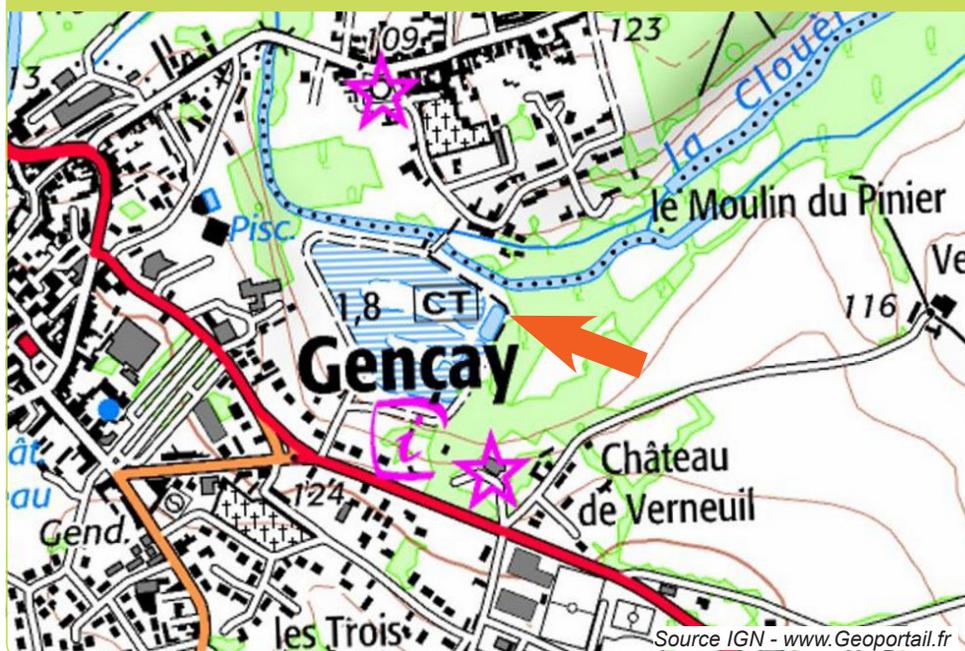
VIENNE - 86



Présentation

En bordure de la rivière « la Clouère », ce plan d'eau de forme particulière se prête parfaitement à diverses techniques de pêche au coup, pêche à la « grande canne », « au Feeder », « à l'anglaise », mais aussi pêche de la carpe en journée. Vous pourrez également y trouver plusieurs carnassiers comme, le brochet, le black bass, le sandre et la perche. Dès lachers de truites arc-en-ciel ont lieu en début de saison, généralement vers l'ouverture des rivières de premières catégorie. La vidange vient d'être effectuée début 2016, se renseigner auprès du président de l'AAPPMA pour les dates de réouverture à la pêche.

Parcours de pêche



Principaux poissons présents :



L'ablette



Le gardon



La brème



La carpe



La truite
arc en ciel



Le black bass



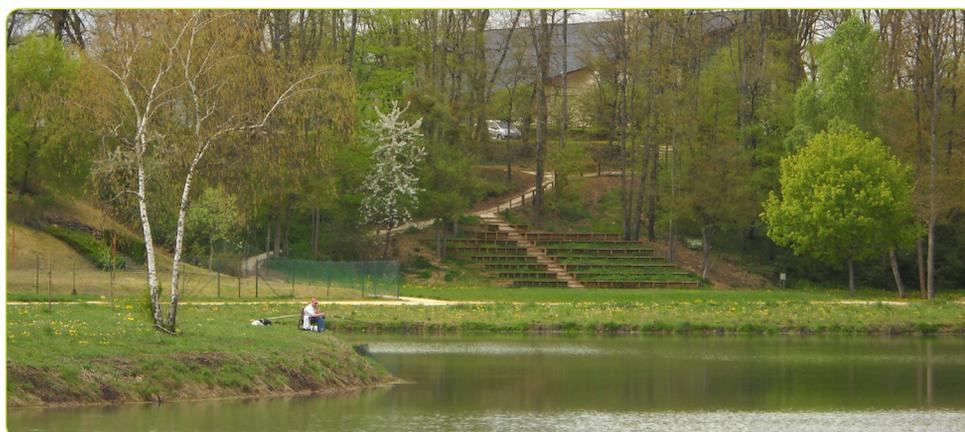
La perche



Le sandre



Le brochet



Ouvert toute l'année,

- Carte de pêche obligatoire (Interdépartementale, majeure, mineure, femme, enfant, journalière, hebdomadaire...)
- 2 cannes par pêcheur maximum

La réglementation des rivières de 2^{ème} catégorie s'applique:

- Fermetures spécifiques (brochet, sandre, black bass, etc...)
- 6 truites par jour et par pêcheur,
- Taille légale de capture des salmonidés : 25 cm minimum.
- Pêche de la carpe de nuit interdite.

Rappel : il est interdit de conserver ou de transporter vivantes les carpes de plus de 60 cm.

Spécificités :

- Utilisation d'embarcation interdite (float tube, bateau amorceur).
- Baignade et jeux nautiques interdits.

Ce règlement est imposé par l'AAPPMA « La Tanche de la Clouère » et s'applique à tous les pêcheurs.

Des contrôles fréquents seront assurés par les services de garderie.
Pêcheurs restez courtois et respectez la propreté des lieux, merci !



Pour plus d'information :

AAPPMA « La Tanche de la Clouère »

Président : Mr Bibault Jean

06-84-62-59-47 ou pascalebibault@wanadoo.fr